

Convaincus de l'importance de cette évolution pour le maintien de la paix et de la sécurité nous avons participé à toutes les opérations organisées par les Nations Unies depuis 1948 et nous avons répondu de notre mieux aux appels de l'Organisation du point de vue militaire et financier. Depuis huit ans, nous maintenons un contingent de réserve que nous pouvons mettre dans un bref délai à la disposition des Nations Unies pour les opérations dûment autorisées de maintien de la paix.

Les mêmes raisons qui nous ont incités à répondre avec promptitude aux appels de l'Organisation nous ont fait convoquer à Ottawa, le mois dernier, une conférence qui visait à une mise en commun de l'expérience pratique acquise par les membres au cours des opérations passées de maintien de la paix. Les représentants de vingt-trois pays ont participé à la conférence, et c'est avec plaisir que je saisis cette occasion de rendre hommage à l'excellent travail qu'ils ont accompli. La conférence n'a pas cherché à présenter des conclusions officielles ou à fixer une ligne définie d'action collective. Elle a cependant produit des résultats qui devraient, j'en suis sûr, permettre aux États participants de répondre d'une manière encore plus efficace et encore plus rationnelle aux appels futurs de l'Organisation.

Depuis que la conférence a pris fin, j'ai été encouragé de voir notre distingué secrétaire général proposer que toute la question de l'organisation préalable des opérations de maintien de la paix soit étudiée par les Nations Unies. En énonçant cette proposition dans l'introduction à son rapport annuel, le secrétaire général a exprimé l'espoir que de cette étude puissent émaner des recommandations qui seraient examinées par les organismes compétents, ces organismes pouvant ensuite l'autoriser à agir conformément aux vœux de la majorité. Le Canada appuie fortement cette proposition et déploiera tous ses efforts pour sa mise en œuvre en temps et lieu.

Des forces bien entraînées et bien équipées n'assurent pas évidemment à elles seules l'efficacité des opérations de maintien de la paix. L'Organisation doit pouvoir disposer des ressources financières voulues et ce financement doit reposer sur une base solide. Il serait tragique certes que lors d'une crise future les Nations Unies soient empêchées par un manque de fonds d'intervenir en faveur de la cause de la paix.

Responsabilité collective

Le Canada a toujours appuyé le principe de la responsabilité collective des États membres en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité. Il est logique, à nos yeux, que chaque État assume sa part des dépenses relatives au maintien de la paix, cette part variant d'après la capacité de paiement de chacun. Nous estimons que ce principe d'une responsabilité partagée se trouve impliqué dans la Charte, et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice nous a confirmés dans cette opinion. Selon l'avis de la Cour les dépenses effectuées par les Nations Unies au Moyen-Orient et au Congo constituent des dépenses de l'Organisation et les membres doivent nécessairement verser les quotes-parts qui ont été approu-